

## **VD\_GERICHTE ZQ21.013889 vom 8. September 2021**

VD Tribunal cantonal, 2021-09-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZQ21.013889](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ21.013889)

FR: VD\_GERICHTE ZQ21.013889 du 8 septembre 2021

IT: VD\_GERICHTE ZQ21.013889 del 8 settembre 2021

### **Erwägungen**

#### **E. 8**

a) Le recours est par conséquent partiellement admis et la décision sur opposition litigieuse réformée en ce sens que la recourante est suspendue dans son droit à l'indemnité de chômage durant 16 jours à compter du 3 juin 2020. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la loi spéciale ne le prévoyant pas (art. 61 let. f bis LPGA), ni d'allouer de

- 19 - dépens, la partie recourante ayant procédé sans mandataire qualifié (ATF 127 V 205 consid. 4b). Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est partiellement admis. II. La décision sur opposition rendue le 22 février 2021 par la Caisse cantonale de chômage, Division juridique, est réformée en ce sens que le droit à l'indemnité de chômage de B.\_\_\_\_\_ est suspendu durant 16 jours à compter du 3 juin 2020. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - Mme B.\_\_\_\_\_, - Caisse cantonale de chômage, Division juridique, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent

- 20 - être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.